



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe aménagement
Direction de l'habitat
Service Ville et quartiers en renouvellement
Service Stratégies et solidarités urbaines



CONVENTION 2022 - Subvention de fonctionnement entre Secours Populaire Français et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Secours Populaire Français, fédération de la Gironde, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 », dont le siège social est situé 95 quai de paludate représentée par Monsieur Denis Laulan, secrétaire général, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné « L'organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de Bordeaux Métropole n° du 24 novembre 2022, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole réaffirme la nécessité d'agir au plus près du public étudiant dans un contexte renforçant les inégalités sociales, économiques et accentuant les besoins en termes d'accès aux soins, de lien social, de santé mentale, etc.

Aussi, au travers de ses compétences et sa volonté de garantir de bonnes conditions de vie et d'études sur son territoire, Bordeaux Métropole a retenu le Secours Populaire de la Gironde pour son projet décrit à l'annexe 1 de cette convention.

Celui-ci s'inscrit dans les attentes de l'Appel à projets en direction des étudiants les plus précaires, pour permettre aux associations qui les soutiennent de développer des actions.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue des subventions à l'organisme bénéficiaire, pour l'année 2022.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule les projets décrits à l'Annexe 1 – Projets.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ces projets et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention d'un montant total de 4 500€, équivalent à environ 11% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 40 700 euros), conformément au budget prévisionnel de l'action figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. EVALUATION DES ACTIONS ET JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- 1- Des tableaux récapitulatifs des personnes accompagnées ainsi que des plus-values engendrées (Annexe 4, 5 et 6).
- 2 – Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- 3 -Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- 4- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

1. Une rencontre bilan entre les bénéficiaires de l'action et un(e) représentant(e) des services concernés de Bordeaux Métropole sera organisée (en « présentiel » ou « distanciel »).
2. L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
3. L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
4. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
5. Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Monsieur Denis Laulan
Secrétaire général du Secours populaire de
la Gironde
95 Quai de Paludate
33800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projets
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____ , **en 2 exemplaires**

Signatures des partenaires

Pour le Secours Populaire de la Gironde
Secrétaire général,

Denis Laulan

**Pour le Président de Bordeaux
Métropole**
Le Président,

Alain Anziani

Annexe 1 Projet

Les objectifs :

1 - AGIR POUR LA SANTE MENTALE

- formation aux gestes de premier secours en santé mentale
- partenariats avec des professionnels de la santé mentale
- sensibilisation des bénévoles des relais santé du Secours Populaire

2 - LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

- poursuivre la tenue des permanences hebdomadaires de l'antenne étudiante du SPF
- proposer des activités collectives

3 - AGIR POUR L'HYGIENE

- faciliter l'accès aux produits d'hygiène
- lutter contre la précarité menstruelle

4 - FAVORISER L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES

- aider au financement de licences sportives
- participer à l'achat d'équipement sportif
- organiser des événements sportifs

Le projet :

La crise sanitaire du Covid-19 de 2020 a mis en lumière la grande précarité de certains étudiants. Les épisodes de confinement ont mis à rude épreuve la santé mentale de ce public, parfois très isolé.

Pour répondre à ce constat, le Secours Populaire de la Gironde a créé en 2021 une antenne dédiée aux étudiants. Cette antenne est avant tout un lieu de partage, d'entre-aide et d'écoute, où les étudiants se retrouvent sur leur temps libre afin de combattre l'isolement auquel ils sont confrontés. Le SPF y propose des dispositifs d'aide et de soutien aux étudiants et les oriente également vers d'autres structures plus adaptées, quand nécessaire.

Après 2 ans d'existence, les bénévoles en charge de l'antenne nous ont fait part du besoin d'aller plus loin dans les actions en faveur des étudiants.

1 - AGIR POUR LA SANTE MENTALE

- formation aux gestes de premier secours en santé mentale

Les bénévoles et salariés du SPF sont régulièrement confrontés à des situations de détresse psychique que la précarité crée ou accentue. Les réponses apportées ne sont pas toujours adaptées et ces situations sont très souvent anxiogènes pour les bénévoles. Aussi, il nous

semble indispensable de former les bénévoles-accueillants aux gestes de premiers secours en santé mentale que l'UNAFAM propose.

2 sessions pour 32 personnes au total sont envisagées.

- partenariats avec des professionnels de la santé mentale

Les bénévoles doivent être en capacité de réorienter les étudiants qui en ont besoin vers le professionnel adapté. Nous voulons également être en capacité de fournir aux étudiants une liste de professionnels pouvant accepter de nouveaux patients. Cela devrait permettre aux bénévoles de réorienter les étudiants en s'assurant qu'ils auront une place disponible pour une consultation.

- sensibilisation des bénévoles des relais santé du Secours Populaire

Il existe déjà des relais santé au sein du Secours Populaire, mais ils ne se sont pas encore mobilisés sur les questions de santé mentale, ce que ce projet pourrait apporter. Nous ciblerons en particulier la formation des bénévoles des relais santé des comités de Talence et Pessac, communes de résidence pour de nombreux étudiants.

2 - LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

- poursuivre la tenue des permanences hebdomadaires de l'antenne étudiante du SPF

Les permanences dédiées aux étudiants se poursuivront. Elles sont un lieu de partage et de socialisation différent de l'université, lieu de repos et d'étude.

- proposer des activités collectives

Lors des permanences, des animations diverses sont proposées par et pour les étudiants : jeux de société, débats, projections, pétanque, activités physiques, sorties culturelles...

Les étudiants fréquentant la permanence auront aussi la possibilité de profiter de diverses sorties culturelles, avec des partenaires du SPF : opéra de Bordeaux, cinéma Utopia, Bassins de Lumières, musée d'Aquitaine, FRAC...

3 - AGIR POUR L'HYGIENE

- faciliter l'accès aux produits d'hygiène

Nous organisons régulièrement des collectes de produits d'hygiène quotidienne qui sont ensuite proposés (entre autre) aux étudiants. Les collectes n'étant pas toujours suffisantes, nous avons la nécessité de procéder à des achats pour garantir la disponibilité des produits. Les distributions se feront par les bénévoles de l'antenne étudiante mais aussi sur les campus notamment en lien avec les librairies solidaires que le Secours Populaire propose aux étudiants assez régulièrement.

- lutter contre la précarité menstruelle

Nous voulons également pouvoir proposer lors de nos distributions des protections hygiéniques qui représentent un certain coût dans le budget des étudiantes.

4 - FAVORISER L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES

- aider au financement de licences

Le Secours Populaire souhaite proposer des aides au financement des pratiques sportives qui contribuent à rester en bonne santé physique.

- participer à l'achat d'équipement

Un sport ne peut pas se pratiquer sans l'équipement nécessaire, parfois très onéreux. C'est pourquoi nous souhaitons participer également à l'achat de matériel et équipement sportif.

- organiser des événements sportifs

Nous souhaitons organiser des animations sportives sur les espaces publics de Bordeaux (parcs, jardins...) afin de favoriser autant les rencontres que l'activité physique. Cela peut aussi constituer une autre façon de découvrir Bordeaux pour les étudiants qui ne connaissent pas la ville.

Le nombre d'étudiants concernés

300

Le nombre de filles concernées

150

Le nombre d'étudiants boursiers (F/H)

300

Suivi et accompagnement des étudiants précaires

L'expérience de l'antenne étudiante nous a montré que ce sont les étudiants les plus précaires qui s'adressent à nous (étudiants étrangers non-boursiers).

Quand nous les rencontrons, nous leur proposons une aide alimentaire ainsi qu'un accès au vestiaire (vêtements d'occasion à participation symbolique)

Les librairies solidaires sont aussi un moyen d'acheter des livres pour leurs études, à petit prix.

Le suivi des étudiants se fera au gré de la régularité de leur fréquentation de l'antenne.

Un des objectifs étant d'orienter les étudiants vers le bon interlocuteur, nous n'avons pas vocation à assurer un suivi médical des étudiants.

Toutefois, un rappel téléphonique occasionnel sera mis en place pour les personnes nous ayant sollicité afin de s'assurer que tout va bien

Action innovante et pérenne

La formation de PSSM est en soi une nouveauté en France.

Les bénévoles présents à cette formation seront issus de tout le département. L'idée est que chaque antenne et comité du Secours Populaire ait une personne référente sur le sujet de la

santé mentale et de la gestion des situations de crise. Cette personne aura pour mission de transmettre aux autres bénévoles les compétences et savoirs acquis pendant la formation.

Pour les bénévoles de l'antenne étudiants en particulier, nous mettrons en place un système de parrainage : le public étudiant étant par essence volatile (fin des études, changement de ville ou entrée dans le monde professionnel), il est nécessaire de penser la passation dès le printemps, pour la rentrée universitaire suivante. Chaque bénévole aura un "filleul" à former, pour le remplacer.

Les actions seront suivies par deux salariés : une personne en charge des questions de santé et une personne en charge de l'antenne étudiante, de l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs. Cela permettra de garantir une continuité dans les actions et un suivi dans les partenariats engagés.

Partenariat mobilisé

- services de santé étudiants et associations de promotion de la santé (en général) : mise à disposition d'informations santé à destination des étudiants.
- professionnels de santé mentale : prise en charge des étudiants orientés par le SPF
- UNAFAM : prestataire de la formation PSSM
- entreprise Décathlon : mécénat pour l'aide à l'équipement sportif
- supermarché (et clients) : collecte de produits d'hygiène
- université de Bordeaux : mise à disposition d'espaces pour la tenue des librairies solidaires (et donc distribution des produits d'hygiène sur le campus)
- mairie de Bordeaux : autorisation d'utilisation de l'espace public pour les animations sportives

Annexe 2 Budget prévisionnel

Budget prévisionnel 2023

En euros	Montant
60 - Achats	14 860,00
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	0,00
Achat de prestations	12 500,00
Achats de marchandises et fournitures	1 000,00
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	1 360,00
Autres	0,00
61 - Services extérieurs	7 340,00
Locations	6 740,00
Entretiens, Réparations, Maintenances	600,00
Assurances	0,00
Autres	0,00
62 - Autres services extérieurs	1 180,00
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0,00
Publicité, publications	450,00
Transport de marchandises	0,00
Déplacements, frais de missions, réceptions	0,00
Frais postaux et de télécommunication	670,00
Autres	60,00
63 - Impôts et taxes	1 726,00
Impôts et taxes sur rémunérations	0,00
Autres impôts et taxes	1 726,00
64 - Charges de personnel	5 394,00
Rémunérations des personnels	3 960,00
Charges sociales	1 434,00
Autres charges de personnel	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 200,00
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0,00
Cotisation statutaire	0,00
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	100,00
Places de spectacles, vacances, sports	1 100,00
Autres	0,00
66 - Charges financières	0,00
Charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
Charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	9 000,00
Dotations aux amortissements et provisions	9 000,00
689 - Report de fonds dédiés	0,00
Report de fonds dédiés	0,00
TOTAL DES CHARGES	40 700,00

En euros	Montant
70 - Ventes de produits, prestation de services et marchandises	0,00
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage...)	0,00
Ventes de biens	0,00
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0,00
74 - Subventions d'exploitation	15 000,00
Internationales (Hors UE)	0,00
Union Européenne	0,00
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0,00
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0,00
Conseil Départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	5 000,00
Communes, intercommunalité, CCAS	10 000,00
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0,00
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF, réserve parlementaire...)	0,00
Subventions reçues d'autres SPF (dont ANCV)	0,00
75 - Autres produits de gestion	22 200,00
Cotisation statutaire	0,00
Dons des particuliers	0,00
Legs, donations et assurances-vie	0,00
Legs, donations et assurances-vie reversés par l'AN	0,00
Mécénat	0,00
Produits d'initiatives	21 500,00
Participations des destinataires de la solidarité	700,00
Dons par abandon de remboursement de frais	0,00
Autres (dont contrib fin et quote-part de générosité reçue d'autres organismes, dons des asso. fonda.)	0,00
76 - Produits financiers	0,00
Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
Produits exceptionnels	0,00
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	3 500,00
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	3 500,00
789 - Utilisation des fonds dédiés	0,00
Utilisation des fonds dédiés	0,00
799 - Contribution à l'organisation	0,00
Contribution à l'organisation	0,00
TOTAL DES PRODUITS	40 700,00
RESULTAT	0,00

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :